

Secteurs résidentiel / tertiaire

Le secteur résidentiel-tertiaire est l'un des plus consommateurs d'énergie et des plus émetteurs en polluants atmosphériques et gaz à effet de serre en Grand Est. Les enjeux sont nombreux : accélérer et massifier la rénovation du bâti, lutter contre l'habitat indigne et la précarité énergétique des ménages, mieux intégrer la qualité de l'air et l'adaptation au changement climatique dans la conception et la réalisation des constructions et rénovations, accompagner les filières professionnelles.

I. Objectifs du SRADDET en lien avec les secteurs résidentiel / tertiaire (*prise en compte*)

- Objectif 1 : Devenir une région à énergie positive
- Objectif 2 : Accélérer et amplifier la rénovation énergétique du bâti
- Objectif 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients
- Objectif 15 : Améliorer la qualité de l'air

II. Règles du SRADDET en lien avec les secteurs résidentiel / tertiaire (*compatibilité*)

Règle 1 : Atténuer et s'adapter au changement climatique

Définir et mettre en œuvre des stratégies d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Hiérarchiser les priorités du projet à l'aune du changement climatique ; la proposition d'orientations, objectifs, dispositions, recommandations et/ou d'actions, selon les champs de compétences, pour répondre à ce double enjeu prioritaire.

Règle 2 : Intégrer les enjeux CAE dans l'aménagement

Intégrer les enjeux climat-air-énergie dans tout projet de renouvellement ou d'extension urbaine selon une approche qualitative et croisée de ces enjeux dans les différents volets (aménagement, bâti, mobilité, éclairage public). Inciter à l'utilisation de matériaux biosourcés, au recours aux énergies renouvelables et de récupérations.

Mesure d'accompagnement (MA) 2.1 : respecter des critères énergétiques et environnementaux renforcés

L'objectif de cette mesure est d'aller plus loin que la règle n°2 en conditionnant l'urbanisation de certains projets ou secteurs à l'atteinte de performances environnementales et énergétiques renforcées. Il s'agit en effet de décliner les propositions prévues à la règle n°2 en renforçant leur caractère obligatoire ou leur niveau d'opposabilité aux documents de rang inférieur.

Règle 3 : Améliorer les performances énergétiques du bâti existant

Intégrer dans les objectifs d'amélioration et de réhabilitation du parc bâti des critères énergétiques dans le respect de la biodiversité, du patrimoine bâti et des paysages emblématiques.

Règle 6 : Améliorer la qualité de l'air

Définir des orientations, objectifs, mesures et/ou actions qui concourent à la réduction des émissions de polluants atmosphériques à la source et limiter l'exposition des populations. De plus, les Plans climat air énergie territoriaux (PCAET) doivent définir des objectifs de réduction des émissions de polluants atmosphériques et de leur concentration

MA 6. 2 : Améliorer l'air intérieur

Accompagnement des acteurs des filières des matériaux biosourcés et de la rénovation des logements (Cf. règle n°3) : aides à l'innovation, production-distribution, formation, etc.



Règle 11 : Réduire les prélèvements d'eau

Encourager les collectivités à fixer un objectif de réduction des prélèvements d'eau (réutilisation d'eaux pluviales et d'eaux usées traitées, entretien des espaces publics, équipement hydro-économes etc.) et d'amélioration des rendements des réseaux (état des lieux, entretien, renouvellement le cas échéant, etc.)

Règle 14 : Agir en faveur de la valorisation matière et organique des déchets

Mettre en place des actions permettant d'améliorer la valorisation matière et organique à hauteur de 55 % des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65 % en 2025 et la valorisation matière de **70% des déchets du BTP** en 2020, notamment par la mise en application du « décret 5 flux », la généralisation du tri à la source des biodéchets d'ici 2024, l'amélioration de la collecte de l'amiante et la généralisation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques d'ici 2022

Règle 22 : Optimiser la production de logements

Mettre en cohérence les objectifs de production et de rénovation de logements avec l'ambition territoriale qui tiendra compte des réalités démographiques et des besoins (changements de modes de vie, mobilité alternative, parcours résidentiels, mixité sociale).

Règle 24 : Préserver et accroître la nature en ville

Préserver et accroître la nature en ville à travers la définition d'orientations, objectifs, mesures, recommandations ou actions en s'inscrivant dans la logique de la trame verte et bleue et en privilégiant les espèces locales.

Règle 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols

Dans le respect de la séquence éviter-réduire-compenser, définir les conditions permettant de limiter l'imperméabilisation des surfaces et de favoriser l'infiltration des eaux pluviales.

III. Stratégie territoriale

La stratégie territoriale du PCAET prend en compte les objectifs régionaux et contribue à leur atteinte :

- **Rénover 40% du parc résidentiel** en BBC d'ici 2030 et **100%** d'ici 2050 (conforme à la loi TECV)

A l'échelle du Grand Est, cet objectif représente un rythme moyen annuel de 45 000 rénovations pour les maisons individuelles et 30 000 pour les appartements (dont 10 000 du parc social). Dans la scénarisation SRADDET ce rythme a été calculé à partir de 2015 (données INSEE) et n'est pas linéaire, son intensité augmente progressivement. Pour traduire cet objectif dans les territoires, le calcul par ratio à partir de ce rythme est à éviter. Il est préférable d'appliquer le pourcentage aux données du parc et de calculer un rythme annuel en fonction de l'année de référence de ces données.

- **Rénover de 10 à 40% des bâtiments tertiaires** (selon la catégorie) d'ici **2030** et de **20 à 80% d'ici 2050**

Pour être compatible avec la règle 5, elle définit des objectifs qualitatifs et quantitatifs en matière de rénovation globale et performante du bâti sans le **respect de la qualité architecturale et patrimoniale** et en prenant en compte le confort **été/hiver, la qualité de l'air**.

Exemple de formulation d'objectifs chiffrés :

- **Les objectifs en matière de rénovation globale et performante des bâtiments résidentiels et tertiaires représentent une économie totale de X MWh/ an.** Ils sont répartis selon les **catégories suivantes** :

- Maisons individuelles : en nombre ou en m² à 2030 et à 2050 et/ou par an, dont x% de passoires thermiques (cat. E, F, G) ou construites entre 1945-1975
- Copropriétés privées : en nombre ou en m² à 2030 et à 2050 ; dont x% de passoires thermiques ...
- Logements sociaux : en nombre ou en m² à 2030 et à 2050 ; dont x% de passoires thermiques...

- **Même approche à développer sur le tertiaire public et privé**, en les détaillant si possible par catégorie : bureaux, locaux (enseignement, transport, santé, sports, culture...) commerces, cafés hôtels, restaurants...

- **Sensibiliser 30% des ménages aux économies d'énergie** avec un objectif de baisse de 1° de la température du chauffage d'ici 2030 et 80% à horizon 2050

→ pour plus d'information sur les hypothèses : « Note de synthèse du scénario Grand Est Région à énergie positive et bas carbone à 2050 »



IV. Programme d'actions

Exemple d'actions proposées par les règles du SRADDET

- Favoriser l'accès à l'**information et aux financements sur la rénovation** globale et performante des bâtiments
- Prévoir des actions de **sensibilisation** des occupants des logements **après rénovation** (prise en compte de l'effet rebond, entretien des systèmes de ventilation etc.) et de tous les ménages pour **réduire la température de chauffe**.
- Inciter au remplacement des équipements de chauffage pour de plus performants
- Inciter à l'utilisation d'**éco-matériaux**, de **matériaux biosourcés** (bois et chanvre notamment), des énergies renouvelables et de récupération et au raccordement aux réseaux de chaleur/froid quand cela est pertinent.
- Accompagner le développement des filières et la montée en compétence des **professionnels de la rénovation du bâti** dans toutes ses composantes (thermique, qualité environnementale et architecturale) : filière professionnelle de la rénovation des bâtiments (bureaux d'études techniques, artisans /PME, fournisseurs, fabricants de matériaux, ...), des filières des matériaux biosourcés, incitation au développement du Building Information Modeling (BIM), outils financiers permettant d'amplifier les innovations (produits, procédés etc.), le rythme et le nombre des rénovations

En lien avec les documents d'urbanisme (SCOT /PLUi/PLU) :

- Inciter à la mise en place d'analyse du « cycle de vie » des travaux, aménagements et constructions, quelle que soit leur taille, en intégrant l'éclairage public
- Introduire des dispositions permettant de favoriser la requalification et l'amélioration du bâti existant, notamment en levant les freins à l'isolation par l'extérieur et en permettant la production d'énergies renouvelables dans le PLU
- Fixer, dans les plans et programmes, des objectifs de lutte contre la précarité énergétique

Outils pratiques

→ **Climaxion : information sur les aides financières, guides techniques et exemples de réalisation :**

<https://www.climaxion.fr/thematiques/efficacite-energetique-qualite-environnementale-batiments/renovation-bbc>

→ **Observatoires des coûts de la rénovation du bâtiment**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/edition-2018-de-l-observatoire-regional-des-couts-a19171.html>

→ **Baromètre du bâtiment durable**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/le-barometre-batiment-durable-a17635.html>

→ **Caractérisation du bâti**

<http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/caracterisation-du-parc-bati-r6862.html>

→ **Boîte à outil / documents d'urbanismes :**

<http://www.adeus.org/productions/plateforme-dappui-a-la-transition-energetique-des-territoires>



Exemples d'actions mises en place par des PCAET dans les secteurs résidentiel / tertiaire

ORIENTATION STRATÉGIQUE	AXE STRATÉGIQUE	ACTION N°	INTITULÉ DE L'ACTION
1. Un territoire sobre en énergie	1.3 Favoriser la rénovation énergétique performante des logements	1.3.5	Accompagner la rénovation énergétique des logements sociaux sur le territoire millavois
CONTEXTE ET ENJEUX			
<p>Le PCAET fixe un objectif de rénovation de 6000 logements d'ici 2030, soit 500 par an (cf. fiche 1.3.2). Les collectivités, au travers des offices publics d'HLM et d'Aveyron Habitat sur l'agglomération de Millau, disposent d'une offre locative sociale importante. De nombreux projets de création ou rénovation de logements y germent, afin de favoriser la venue de nouveaux habitants. Des dispositifs d'aide (Département, Région, État, Europe) permettent le soutien aux travaux d'amélioration énergétique de ces logements. A Millau, des audits énergétiques ont déjà été conduits, ces dernières années, sur une partie du patrimoine.</p>			
DESCRIPTION			
<p>Inventaire des logements, recensement des projets de réhabilitation. Définition des objectifs de rénovation et ingénierie financière. Organisation de marchés groupés d'audits énergie et de maîtrise d'œuvre en vue d'une rénovation globale performante. Suivi et accompagnement des projets.</p>			
CIBLE	MAÎTRISE D'OUVRAGE	PARTENAIRES	
Habitants	Aveyron Habitat (ex-OPH Millau)	Communauté de communes Millau Grands Causses, collectivités locales, Région Occitanie, Département de l'Aveyron, PNRGC	
ÉLÉMENTS FINANCIERS		FINANCEMENT	
A définir		A définir	
PRIORITÉ DE L'ACTION	CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE	INDICATEURS DE SUIVI ET OBJECTIFS	
**	2019-2021	Nombre de logements rénovés (objectif 100 d'ici fin 2021) Gain énergétique (0,8GWh/an) Économies associées Investissements induits Tonnes équivalent CO2 et polluants évités	

